

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 9 avril 2025 à 19h,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. FABRE Benoit.

Date de la convocation :

Présents : 8 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel

Absents : 4 /12 : M. CROUZET André, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M DIJON Benoit

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire est sorti à l'occasion de ce sujet

### FINANCES Vote du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. FABRE Benoit, délégué aux finances ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président de séance s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA<br>2023 | VIREMENT A<br>LA SF<br>1068 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2024 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|        |                        |                             |                                   | Dépenses                     |                                   |                                                                         |
| INVEST | -373 638.27 €          |                             | -666 755.40 €                     | 244 000.00<br>1 321 760.00   | 1 077 760.00 €                    | 37 366.33 €                                                             |
| FONCT  | 576 608.66 €           | 0.00 €                      | 301 351.14 €                      | Recettes                     |                                   | 877 959.80 €                                                            |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEL2025-148

Décide d'affecter le résultat comme suit :

OO1

- 1 040 393.67

|                                                                                   |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12</b>                                            | <b>877 959.80 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |                     |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | <b>0.00 €</b>       |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | <b>877 959.80 €</b> |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | <b>0.00 €</b>       |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>                                                   |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    | <b>0.00 €</b>       |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président de séance : **APPROUVE** le CFU du budget Principal pour l'année 2024 à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le président de séance


